

MUTUELLES-QUESTIONS/RÉPONSES RÉTABLIR LA VÉRITÉ !

↳ Pourquoi la CGT est-elle intervenue ?

La CGT a été saisie par plusieurs agents ayant reçu un courrier du Maire, daté du **16 décembre 2025**, leur demandant de **changer leur mode de prélèvement de mutuelle au 1er janvier 2026**, au motif que la convention avec le **CIG de Versailles** était terminée depuis 2022. (voir en fin de page)

Notre rôle syndical est de répondre aux interrogations des agents et d'interpeller l'employeur.

↳ La convention avec le CIG concerne-t-elle les mutuelles des agents visés ?

Non. La convention évoquée concerne **Harmonie Mutuelle**, et n'est plus d'actualité depuis des années !

Les mutuelles des agents concernés n'ont aucun lien avec cette convention. C'est ce point précis que la CGT a rappelé dans son courrier adressé au Maire.

↳ Le Maire a-t-il répondu à la CGT ?

Non. Le courrier de la CGT adressé au Maire est resté sans réponse. En revanche, la DRH a répondu à l'ensemble des agents par un mail qui :

- ne répond pas à la question posée,
- change l'argumentaire,
- et met en cause la CGT ainsi que 25 agents.

↳ Les 25 agents concernés sont-ils « favorisés » ?

Absolument pas. Ces agents :

- ont tous un contrat individuel de mutuelle,
- transmettent leur attestation de labellisation, comme tous les autres agents,
- ne bénéficient d'aucun avantage financier supplémentaire.

La seule différence est **le mode de prélèvement**, organisé historiquement par la collectivité.

↳ Pourquoi leur mutuelle est-elle prélevée sur la fiche de paie ?

Parce que, lors de leur embauche :

- le livret d'accueil comprenait des formulaires d'adhésion à différentes mutuelles,
- les agents choisissaient, s'ils le souhaitaient, librement leur mutuelle,
- le service RH transmettait l'adhésion aux mutuelles concernées,
- et la cotisation était prélevée sur le bulletin de salaire de ces agents.

Cette organisation a été **mise en place et proposée par la collectivité**, pas par les agents.

↳ Est-ce une décision de la CGT ?

Non. La CGT n'a jamais décidé du mode de prélèvement des mutuelles !

Si cette pratique était contraire à la réglementation :

- elle relève **exclusivement de la responsabilité de l'employeur**,
- et de la DRH qui l'a instaurée et maintenue pendant des années

Et peut-être fallait-il alors l'indiquer aux agents sans attendre une intervention écrite de la CGT...

↳ Qui était responsable des RH à l'époque ? Pas la CGT ni aucun de ses membres actuels !

La DRH de l'époque :

- Etais **DRH** de très nombreuses années puis également **DGS**,
- et est aujourd'hui **adjointe au Maire depuis 7 ans**.

Il est donc injuste et malhonnête de faire porter aujourd'hui la responsabilité d'une pratique qui serait « non conforme à la réglementation, et appliquée sans délibération » :

- aux 25 agents encore présents « depuis de nombreuses années »
- ou à la CGT qui interpelle au nom de ces agents

↳ Les agents ont-ils la participation employeur sans transmettre leur attestation de labellisation de leur mutuelle?

Non. C'est faux.

Les agents concernés transmettent leur attestation chaque année, exactement comme l'ensemble des agents de la collectivité. Aucune différence.

↳ Le vrai problème, alors, c'est quoi ?

Le vrai sujet est le suivant :

- Pourquoi un **changement brutal** de mode de prélèvement au 1er janvier 2026 ? (Courriers reçus le 16 décembre 2025)
- Pourquoi un **motif erroné** invoqué dans le courrier du Maire reçu par les agents le 16 décembre 2026 ? (prétexte qu'il n'y avait **plus de convention mutuelle avec le CIG depuis 2022 !**)
- Pourquoi **aucun délai raisonnable** laissé aux agents pour effectuer les démarches ?
- Pourquoi aucune réponse factuelle du Maire, **mais une prise de position personnelle de la DRH** indiquant : « *qu'ils tentent d'être le plus conforme possible avec la réglementation* » et qui indique « *une injustice et une iniquité entre agents* » ? Sujets non évoqués dans le courrier du Maire.

« Ceux qui luttent ne sont pas sûrs de gagner, mais ceux qui ne luttent pas ont déjà perdu. »

↳ Que demande la CGT ?

La CGT a demandé à monsieur Le Maire :

- des **explications factuelles**, sur le courrier reçu par les agents puisque la convention CIG n'avait aucun lien avec leur mutuelle individuelle
- un **délai raisonnable** pour les agents concernés, de faire le nécessaire si dorénavant le service des ressources humaines souhaite un changement
- le **respect des agents et des organisations syndicales** qui se questionnent sur les faits, les motifs erronés d'un courrier et les délais très courts pendant les fêtes de fin d'années

Parler d'« iniquité » sur ce sujet est d'autant plus déplacé que les vraies iniquités concernent :

- les rémunérations,
- les primes,
- les évolutions de carrières,
- les conditions de travail,
- l'accès aux formations, aux droits du son CPF,
- le maintien dans l'emploi pour les agents porteurs d'handicap,
- les heures grossesses, les jours enfants malades, la journée de solidarité, le maintien à titre préventif du plein traitement lorsque cela dépend d'une lenteur administrative, ...

↳ La CGT va-t-elle continuer à intervenir, lorsque les agents l'interpellent ?

Oui. La CGT continuera :

- à défendre **tous les agents**,
- à refuser toute **stigmatisation**,
- à demander des **réponses, pas des insinuations** ou des jugements de valeurs contre notre syndicat.

Vous pouvez ne pas aimer la CGT à 100% mais la CGT est 100% à vos côtés

Courrier reçu par les 25 agents « présents depuis de nombreuses années » demandant aux agents de prendre un contrat à titre individuel (**ce qui est déjà le cas**) Qui demande de changer avant le 1^{er} janvier le mode de paiement (**délai : 15 jours pendant les fêtes de fin d'années**)

Qui évoque la convention CIG qui se serait terminée en 2022 (**aucun lien avec les autres mutuelles non conventionnées par le CIG**)

Monsieur,

Je vous rappelle que vous avez un contrat au sein de France Mutuelle dont la cotisation est prélevée directement sur votre bulletin de salaire.

La mairie n'ayant plus de convention avec le CIG pour les mutuelles depuis 2022, je vous demande de rectifier votre contrat et de le prendre à titre individuel afin de ne plus être prélevé sur votre bulletin de salaire, à compter du 1^{er} janvier 2026.

À ce titre vous pourrez bénéficier de la participation communale à réception d'une attestation de labellisation de votre mutuelle.

Le service des Ressources Humaines reste disponible pour tout complément d'informations.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.